

Cas de déblocage anticipé

Installation en vue de l'exercice d'une autre profession non salariée **IN**

par l'épargnant, son conjoint ou la personne qui lui est liée par un PACS

DISPOSITIFS CONCERNÉS :

- PEE / PEG / PEI
- Participation

CODE FORMULAIRE :

Pour effectuer votre demande de remboursement anticipé, veuillez reporter le code **IN** sur votre formulaire.

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT :

- La demande doit être réceptionnée par le teneur de compte dans un délai de six mois à compter de la réalisation de l'événement.
- Les sommes débloquées doivent être intégralement employées au financement de l'opération.

CARACTÉRISTIQUE :

- Le déblocage intervient sous la forme d'un règlement unique, total ou partiel. Un même cas de déblocage ne peut donc donner lieu à des versements successifs.

JUSTIFICATIFS À JOINDRE À LA DEMANDE DE DÉBLOCAGE

- La photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité
- En cas d'exercice d'une profession réglementée :
 - la copie de l'attestation professionnelle revêtue du numéro d'agrément.
- En cas d'installation par le biais d'une société civile professionnelle (SCP) **ou** d'une société civile de moyens (SCM) :
 - la copie de l'attestation professionnelle revêtue du numéro d'agrément. Attention, le déblocage n'est possible que si la société a un objet professionnel (commercial ou libéral).
- Dans le cas d'une SCOP :
 - la copie de l'acte enregistré de cession des parts de la SCOP,
 - **et** la copie du livret de famille si l'opération concerne les enfants ou le conjoint,
 - **et** la copie de l'attestation d'inscription d'un PACS si l'opération concerne la personne liée à l'épargnant par un PACS.